

Note de présentation sur le contexte et les objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Meurthe-et-Moselle 2020-2026

(janvier 2020)

Le schéma est le document cadre qui régit l'activité cynégétique au niveau départemental. Il est approuvé par le Préfet, après une présentation en CDCFS, et s'applique pour une durée de 6 ans (2019-2025). Il est opposable à tous les chasseurs.

Le SDGC54 rappelle l'organisation de la chasse en Meurthe et Moselle. Il consacre un chapitre entier sur la sécurité, suivi de la gestion des populations de gibiers visant à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La volonté des chasseurs en matière de préservation de l'environnement se concrétise à la fin du document sur la gestion durable des espaces et des espèces.

Le SDGC54 poursuit les objectifs développés dans le précédent document tout en améliorant certains points relatifs à la sécurité, aux plans de chasse et aux suivis des espèces. Il se veut intégrateur des différentes politiques publiques relatives à l'environnement.

Le schéma est approuvé par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du Code de l'Environnement, en tenant compte également de la circulaire ministérielle du 18 Février 2011.

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion,
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement,
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le SDGC se doit d'intégrer dans ses objectifs les différents plans régionaux et nationaux. A ce titre, le Plan Régional Forêt bois est prise en compte dans le document qui y consacre un paragraphe entier.

La Fédération donne une large place aux suivis des espèces et des espaces en développant des projets en lien avec des collectivités territoriales (Conseil Départemental 54 et Conseil Régional

Grand Est). La Fédération est partie prenante dans la rédaction du Plan Lynx Massif des Vosges (PLMV) et siège au comité départemental Loup-Lynx animé par la Préfecture. De plus, la Fédération participe au groupe de travail Grands Prédateurs animé par la FNC.

Le schéma départemental est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, et donc de ce fait à la réalisation d'une évaluation environnementale telle que précisée à l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

Bilan du précédent SDGC :

Le présent schéma se traduit par la poursuite des objectifs entrepris précédemment. Ainsi, les dégâts de sangliers sont maîtrisés à l'échelle départementale. Les prélèvements sont bien ajustés avec pour corollaire une baisse des surfaces détruites. En matière de sécurité, on peut être fière de n'avoir eu aucun accident et très peu d'incidents. En matière de biodiversité, le cerf continue sa colonisation naturelle dans les forêts de plaine. Par contre, le petit gibier de plaine connaît des difficultés à s'adapter face à une agriculture toujours plus intensive. Cela se traduit, pour la Fédération par un abandon des plans de chasse petits gibiers. Enfin, la Fédération mène une politique d'acquisition d'habitats pour la gestion du gibier d'eau. Il faut noter que le castor d'Europe est présent sur deux des trois sites dont la Fédération a désormais la gestion.

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DU SCHEMA 2020-2026

Le projet de Schéma qui est proposé pour la période 2020-2026 a une triple ambition : renforcer encore la sécurité, favoriser la biodiversité et maîtriser les dégâts de gibier.

Faire toujours Mieux en matière de sécurité

Favoriser toute les mesures liées à la sécurité des tiers et des chasseurs. Une formation continue des chasseurs sera assurée dans ce domaine. Nous prévoyons la création d'une commission sécurité au sein de la Fédération et nous souhaitons accentuer les dispositifs les plus efficaces comme les aménagements forestiers favorables (croix sécurité) et les équipements adaptés (échelle d'affût, mirador de battue).

S'intéresser à toutes les espèces

La colonisation naturelle du cerf est soutenue et souhaitée. Elle doit toutefois demeurer à un niveau compatible avec les intérêts financiers forestiers et agricoles. Au-delà des grands animaux nous tentons de faire naître un intérêt des chasseurs pour les migrateurs et les espèces sédentaires de plaine. De nombreuses aides et investissements sont prévus dans ce sens. Un pôle scientifique d'étude des migrateurs a été créé au sein de notre structure.

Maîtriser les dégâts de gibier

Maîtriser les dégâts c'est limiter leur coût. L'espèce sanglier est responsable à plus de 95% des dégâts occasionnés aux cultures.

Le retour à une situation économique, humaine et écologique équilibrée passe par la réduction des populations dans les secteurs ou les densités de grands animaux sont excessives.

Le projet de Schéma qui suit est volontariste et sans concession sur cette objectif.